

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 28 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation : 22 novembre 2016
17 membres en exercice
9 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille seize le vingt huit novembre à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Foyer des Dockers après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa MIRANVILLE

Délibération n° 2016_106_BC_1 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Convention opérationnelle entre l'EPFR et le TCO concernant le portage pour le compte du TCO de 4 parcelles comprises dans le périmètre de la DUP, réserves foncières «Cambaie - Omega» - ECOCITE

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour le projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de l'opération d'importance « Cambaie Omega », une ordonnance d'expropriation a été rendue le 11 mai 2015 pour 29 biens sur une surface d'environ 100 hectares.

Le TCO et l'EPF Réunion (EPFR) ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter le projet susvisé. Dès prise de possession qui s'effectuera de manière échelonnée suite aux arrêts d'appel fixant de manière définitive les indemnités d'expropriation, le TCO revendra les parcelles acquises à l'EPFR qui en assurera le portage.

Une convention cadre d'acquisitions foncières a donc été signée entre le TCO et l'EPFR le 10 décembre 2015 qui prévoit que lorsque le TCO demandera à l'EPFR de faire l'acquisition d'un bien, une convention opérationnelle, validée par les instances délibérantes des deux établissements, sera établie.

Une première convention opérationnelle n°15 15 09 a été signée le 2 août 2016 permettant la cession à l'EPFR de 5 parcelles (HN 306 – HN 15 – HN 210 – AB 303 – AB 443) ayant abouti à la signature d'un acte de vente authentique le 23 août 2016.

Une deuxième convention opérationnelle est envisagée pour 4 autres parcelles, dont les délibérés d'appel sont intervenus le 26 septembre 2016 ou acquises à l'amiable. Les parcelles comportant des logements d'habitation feront l'objet d'un découpage cadastral, ces biens ne pouvant faire l'objet d'un portage par l'EPFR. Ainsi, la 2e convention opérationnelle portera sur les parcelles AB 19p, AB 374p, HN 244p et HN 246p, d'une surface d'environ 22 127 m² et pour un montant de 1 251 682,20 €. Le service des Domaines a été régulièrement saisi.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la cession par le TCO à l'EPFR des parcelles AB 19p – 374p et HN 244p – 246p pour un montant de 1 251 682,20 €, augmenté des taxes en vigueur ;

- **AUTORISER** le portage du foncier par l'EPFR durant une période de 10 ans, avec des frais de portage se basant sur le taux du livret A + 0,20 % (HT), et incluant les frais de notaire afférents ;

- **VALIDER** les termes et la passation de la convention opérationnelle de portage par l'EPFR pour le compte du TCO des parcelles AB 19p – 374p et HN 244p – 246p ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention opérationnelle de portage n° 15 16 06 avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et tous les autres actes relatifs à cette affaire ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente final EPFR - TCO au terme du portage ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2016_107_BC_2 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Protocole transactionnel avec Trois-Bassins Surfing, exploitant de l'aire d'accueil et de restauration du site de Trois-Bassins, en vue du remboursement des frais de carburant de son groupe électrogène

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Dans le cadre de la gestion du site de la Pointe de Trois Bassins, une convention tripartite d'occupation temporaire visant à l'exploitation d'une aire d'accueil et de restauration mobile sur le domaine public maritime a été signée le 17 décembre 2010 entre le Conservatoire du Littoral, le Territoire de la Côte Ouest et l'exploitant Trois Bassins Surfing.*

Pour l'exploitation de cette aire d'accueil, la convention a prévu la mise à disposition d'une remorque photovoltaïque pour la production de courant électrique dans le respect des conditions d'utilisation du site, fixées par le Conservatoire du Littoral.

La remorque photovoltaïque ne fonctionnant plus pour la production d'électricité nécessaire à son camion-bar, l'exploitant a dû investir dans l'achat d'un groupe électrogène.

Il nous sollicite, pour répondre au manquement du TCO, sur le remboursement de ses frais de carburant depuis 2014 (date de mise en place du groupe électrogène) ainsi que sur le coût d'achat des groupes électrogènes.

Il est proposé de :

- *Signer un protocole transactionnel permettant le remboursement des frais de carburant depuis 2014 et jusqu'à à la fin de la convention ;*
- *Prendre acte de la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire pour une durée d'1 an, du 1er juin 2016 au 31 mai 2017.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les conditions du protocole transactionnel relatif au remboursement des frais de carburants engagés depuis 2014 et jusqu'au 31 mai 2016, par Trois-Bassins Surfing, dans le cadre de l'exploitation de l'aire de restauration, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 €, consenties par le TCO et la société exploitante telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer le protocole transactionnel avec la société Trois-Bassins Surfing ;
- **AUTORISER** dans le cadre du protocole transactionnel entre le TCO et Trois-Bassins Surfing, le versement d'une indemnité d'un montant de 12 476 € TTC à Trois-Bassins Surfing ;

- **AUTORISER** le Président du TCO à signer tous les autres actes nécessaires dans le cadre de cette affaire ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 de la Communauté d'Agglomération, aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2016_108_BC_3 :

FINANCES - Cession du logiciel calliweb à CADI

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Dans le cadre de cette affaire, il convient de céder à CADI l'outil de commande en ligne acquis en début d'année.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la cession de l'outil de commande en ligne à CADI au prix de 18 520,95 €.

Délibération n° 2016_109_BC_4 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Observatoire des loyers privés, subvention à l'AGORAH

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé :** Afin d'améliorer l'information du public, de disposer d'une connaissance du marché locatif privé, précise complète et homogène sur les différentes parties du territoire national, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) scelle la création d'un réseau d'observatoires locaux des loyers privés. En 2015, l'expérimentation locale s'est étendue au territoire du TCO qui a contribué au financement des travaux de l'observatoire local à hauteur de 12 500 € TTC. Le TCO a été sollicité par le Préfet pour une reconduction de la démarche pour l'année 2016.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la participation du TCO à l'expérimentation nationale de déploiement des observatoires locaux des loyers privés au titre de l'année 2016, par le versement d'une subvention de 10 000 € à l'AGORAH qui sera inscrite au budget 2017;

- **VALIDER** le projet de convention ;

- **AUTORISER** le Président à signer la convention .

Délibération n° 2016_110_BC_5 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de subvention de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (Agence Soleil) pour 2016

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre des actions du **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, le TCO a accordé une subvention à l'Agence Soleil depuis 2007, afin de permettre aux publics en difficulté de se loger dans le privé.
Il vous est demandé de statuer sur la demande de subvention de cette association, à hauteur de **10 000 € au titre de l'année 2016**.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'Agence Soleil pour la réalisation de ses actions, au titre de l'exercice 2016 ;
- **VALIDER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention.

Délibération n° 2016_111_BC_6 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - Validation du plan de financement pour l'animation du dispositif LEADER pour l'année 2016

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le TCO est la structure porteuse du groupe d'action locale Ouest qui va gérer et animer le dispositif LEADER, programme européen pour le développement des Hauts. Les frais d'animation et de fonctionnement de ce dispositif peuvent être financés par la mesure 19-4-1 du FEADER. Il est demandé au bureau communautaire de valider le plan de financement lié à l'animation de LEADER pour l'année 2016 et d'autoriser le Président à solliciter une demande de financement auprès du Département, autorité de gestion du FEADER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le plan de financement correspondant aux frais d'animation du groupe d'action local Ouest pour l'année 2016 :

	Montant HT
FEADER	22 237,50 €
Contreparties nationales	7 412,50 €
TOTAL	29 650,00 €

- **AUTORISER** le Président à solliciter un financement de 29 650,00 € auprès du Département au titre de la mesure 19-4-1 du FEADER « Animation LEADER ».

Délibération n° 2016_112_BC_7 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - APTF (Association des Producteurs et Transformateurs Fermiers) : avenant de prolongation de la convention relative à la subvention 2016 du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : L'APTF (Association des Producteurs et Transformateurs Fermiers) bénéficie d'une subvention de 42 300 € pour l'année 2016. Il est proposé de prolonger la convention de financement sur 2017 afin de laisser plus de temps à l'association pour se structurer et se professionnaliser.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'avenant relatif à la convention de subvention 2016 accordée par le TCO à l'APTF (modification de l'article 2 – durée de la convention) pour une année supplémentaire (2017).

Délibération n° 2016_113_BC_8 :

RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - Modification de tableau des effectifs par créations de postes

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Afin de tenir compte des évolutions statutaires liées à la carrière des agents (réussite au concours) et du transfert de la compétence « Economie » prévu par la loi NOTRÉ, il est proposé la création des postes suivants ;

- 2 emplois de techniciens territoriaux
- 1 emploi de directeur territorial
- 1 emploi d'attaché territorial

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la création des postes ci-dessous :

- 2 emplois de techniciens territoriaux
- 1 emploi de directeur territorial
- 1 emploi d'attaché territorial

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 et seront inscrits au budget 2017.

- **ARRETER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest comme suit au 28/11/2016.

TABLAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 28/11/2016

ETAT DES EFFECTIFS PAR GRADES (EMPLOIS PERMANENTS)				
GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Administrateur	A	1	0	1
Directeur territorial	A	7	2	5
Attaché principal	A	12	4	8
Attaché territorial	A	18	2	16
Rédacteur principal 1ère classe	B	8	1	7
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	1	2
Rédacteur	B	14	0	14
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	1	6
Adjoint administratif de 1ère classe	C	24	11	13
Adjoint administratif de 2ème classe	C	34	5	29
TOTAL I		128	27	101
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0
Ingénieur en chef	A	4	2	2
Ingénieur principal	A	24	2	22
Ingénieur	A	8	2	6
Technicien principal 1ère classe	B	5	2	3
Technicien principal 2ème classe	B	16	3	13
Technicien	B	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1
Agent de maîtrise	C	4	1	3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	4	2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	10	1	9
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	23	13	10
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	29	1	28
TOTAL II		134	33	101
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	0	1
TOTAL III		2	0	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	26	4	22
TOTAL IV		27	4	23
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de police municipale/Brigadier -chef principal	C	1	0	1
Brigadier -chef principal	C	1	0	1
TOTAL V		2	0	2
TOTAL A (I+II+III+IV+V)		293	64	229
ETAT DES EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur général des établissements publics de coopération (150 000 à 400 000 habitants)	A	1	0	1
Directeur adjoint des établissements publics de coopération (150 000 à 400 000 habitants)	A	5	1	4
Directeur général des services techniques des établissements publics de coopération (150 000 à 400 000 habitants)	A	1	1	0
TOTAL B		7	2	5

ETAT DES EFFECTIFS PAR EMPLOIS (PERMANENTS)						
EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS	Niveau de rémunération Secteur d'activité	CONTRAT
Collaborateur de cabinet du Président	sans	3	0	3	IB 913	art 110
Collaborateur de groupe de bus	sans	3	0	3		art 110-1
Chargé de mission marchés publics	A	4	0	4	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Responsable administratif et financier	A	1	0	1	379<IB*<801	art 3-3 2*
Chargé de mission CUCS	A	1	0	1	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé de mission emploi-compétences-formation	A	2	0	2	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé de mission PDU	A	1	0	1	379<IB*<750	art 3-3 al 3
Chef de projet environnement	A	1	1	0	379<IB*<750	art 3-3 al 3
Chargé de mission coopération décentralisée	A	1	1	0	379<IB*<750	art 3-3 al 3
Responsable service POME	A	1	0	1	504<IB*<966	art 3-3 al 3
Chargé de développement "filière d'activité économique"	A	1	0	1	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé d'études	A	2	0	2	306<IB*<544	art 3-3 al 3
Chef de projet infrastructures de transports	A	1	0	1	379<IB*<750	art 3-3 al 3
Chargé d'opération immobilière	A	2	0	2	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Coordinateur PILII	A	1	0	1	379<IB*<750	art 3-3 al 3
Chargé de communication	A	3	2	1	379<IB*<801 379<IB*<966	art 3-3 al 3
Chargé de mission pour la maîtrise foncière et les transactions immobilières	A	1	0	1	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Responsable de la stratégie et production des réseaux de transports	A	0	0	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé de mission contrôle de gestion	A	1	1	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé de mission transport	A	1	0	1	379<IB*<750	art 3-3 2*
Chargé de l'administration du système d'information financier	A	1	0	1	379<IB*<750	art 3-3 2*
Animateur du conseil de développement	A	1	0	1	379<IB*<801	art 3-3
Emploi spécifique pour l'administration des infrastructures informatiques	B	1	0	1	350<IB*<614	art 3-3 al 1
Chargé de mission prévention déchets	B	1	0	1	322<IB*<558	art 3-3 al 3
Chargé d'affaires sociales	B	1	1	0	340<IB*<576	art 3-3 al 3
Chargé de gestion des dispositifs d'insertion	B	1	1	0	340<IB*<576	art 3-3
Chargé de mission prospective réseaux sociaux	A	1	0	1	379<IB*<801	art 3-3
Chargé de mission pour la gestion associative	A	1	1	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chef de projet grands équipements culturels (scénario)	A	1	1	0	379<IB*<750	art 3-3 al 3
Chef de projet culturel	A	1	1	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé de mission PILII	A	1	1	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chef de projet fonctionnel pour la commande publique	A	1	0	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chef de projet Droit	A	1	1	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Directeur Régie Ports de Plaisance	A	1	0	1	-	Spécifique
Chef de projet énergie	A	1	1	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé de mission pour la recherche de financement de projets	A	1	1	0	379<IB*<801	art 3-3 al 3
Chargé de mission développement durable	A	1	1	0	379<IB*<750	art 3-3 2*
Juriste contentieux	A	1	1	0	379<IB*<966	
Négociateur foncier	B	1	0	1	348<IB*<614	
Responsable support applicatif	A	1	1	0	379<IB*<750	
Analyste financier	A	1	1	0	379<IB*<966	
Conseiller de prévention	A	1	0	1	379<IB*<966	
Assistant au contrôle de gestion	B	1	1	0	348<IB*<614	
Encadrant cyberbase	B	1	0	1	325<IB*<576	art 3-2
Superviseur centre d'appels téléphoniques	C	1	0	1	299<IB*<446	art 20 L, 2005-843
Téléopératrice	C	3	2	1	297<IB*<388	art 20 L, 2005-843
Emploi CIFRE	A	3	2	1	379<IB*<750	0,00
TOTAL C		62	24	38		
ETAT DES EMPLOIS NON PERMANENTS						
Accroissement temporaire d'activité	A/B/C	21	0	21		
ETAT DES EMPLOIS AIDES						
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	sans	8	0	8		
Emploi d'avenir	sans	9	0	9		
Contrat d'apprentissage	sans	5	0	5		
TOTAL D		22	0	22		
TOTAL GENERAL (A+B+C+D)		405	98	315		

* effectif d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 1,356

Poste à créer le 28/11/2016

	Catégorie	Nombre
- 2 emplois de techniciens territoriaux	B	2
- 1 emploi de directeur territorial	A	1
- 1 emploi d'attaché territorial	A	1

Délibération n° 2016_114_BC_9 :

RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - **Autorisation de signature de conventions de mise à disposition d'agents**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès du TCO dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015 et d'agents du TCO auprès de la Régie des ports de plaisance dans le cadre de l'organisation de ses services.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la mise à disposition de 8 agents à hauteur 10 % chacun (quotité du temps de travail) de la commune de Saint-Leu auprès du TCO.
- **AUTORISER** la mise à disposition de M. Vincent DUCHEMANN et de M. Daniel THEBAULT auprès de la Régie des Ports de Plaisance.
- **AUTORISER** la possibilité de conclure des conventions de mise à disposition supplémentaires avec les autres communes membres du TCO en cas de besoin.
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Levée de séance à 17h40.